

Je prétends que si nous supprimions cet article, nous provoquerions une grande confusion et il serait difficile de décider quels montants devraient être inscrits dans les déclarations sur les dépenses d'élection. Nous ne saurions pas quels montants devraient être inclus et lesquels ne devraient pas l'être au titre des montants payés. En outre, même si les partis veulent bien faire, ils pourraient très difficilement y parvenir. Ils se tromperaient peut-être, même s'ils veulent agir convenablement. Pour cette raison et, pour au moins plus de clarté, je soutiens que nous devons considérer cette motion comme étant réglementaire.

M. l'Orateur adjoint: Je remercie le président du Conseil privé (M. MacEachen) et le député de Skeena (M. Howard) pour leurs lumières. Au moment de rendre ma décision, je n'aurai pas à tenir compte de subtilités de procédure. Le président du Conseil privé et le député de Skeena savent tous deux très bien que le projet d'article dont nous sommes saisis aurait pu être envisagé de deux façons. On aurait pu enlever un mot, ce qui aurait entraîné le rejet de l'article; on aurait pu aussi tout remplacer par une motion positive, ce qui aurait également eu pour effet de rejeter l'article.

J'estime donc que ce n'est pas là une question que la présidence doit trancher. J'estime qu'il s'agit d'un énoncé positif de principe auquel la Chambre doit donner un sens ou l'autre. Pour ce motif, sans entrer dans les subtilités, je déclare que la Chambre doit se prononcer.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés de Comox-Alberni aimeraient voir la Chambre se prononcer sur le fond de sa motion. Puis-je formuler quelques observations en son nom? Permettez que je m'arrête sur le sens de sa motion. Nous venons d'étudier des motions qui portent sur la limitation des dépenses. Le bill stipule sans équivoque qu'il faut limiter les dépenses. Pourtant cette limite n'en est absolument pas une.

L'agent principal d'un parti et les agents enregistrés sont autorisés aux termes du bill à dépenser pour la conduite ou la direction d'une campagne électorale un montant équivalant à 30c. fois le nombre de noms figurant sur les listes des électeurs dans la circonscription visée par l'élection. En termes absolus, comme on l'a déjà mentionné, le parti pourrait ainsi dépenser 4.2 millions de dollars pour une telle élection. Nous avons cherché à faire accepter une autre limite aux dépenses des campagnes électorales. Nous avons aussi fait des suggestions sur la manière dont les partis politiques devraient tenir leurs livres une fois qu'ils ont fini d'engager des dépenses pour leur campagne.

[Français]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, je désire poser la question de privilège. J'arrive de l'édifice Confédération. Le service d'autobus ne fonctionne pas de l'édifice Confédération à la Chambre des communes. Le service fonctionne seulement au haut de la capitale nationale, mais le service des députés...

Une voix: De la colline du parlement.

Une voix: De l'édifice Confédération.

Dépenses d'élection

M. Roy (Laval): Pardon? Nous n'avons aucun service, monsieur le président. J'ai dû venir ici, avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay), en camion...

Une voix: Une remorque.

M. Roy (Laval): ... immatriculé D16457 et conduit par M. Arthur Rochon. Nous n'avons pas de service, comme je viens de le dire. Monsieur le président, je pose la question de privilège parce qu'il s'agit de services dont bénéficient en dernière analyse les électeurs. Il nous faut être ici. Je suis venu ici travailler comme les autres députés, mais l'honorable député de Skeena (M. Howard) a présenté hier une motion et elle a été rejetée par 182 voix contre une. Il continue à faire de l'opposition systématique. J'espérais, monsieur le président, qu'on accorde aux députés les services de transport de l'édifice Confédération, puisqu'actuellement ils ne peuvent pas se rendre à la Chambre. En effet, on n'a pas trouvé les moyens de déneiger les abords de l'édifice Confédération.

• (2120)

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: J'espère que l'Orateur de la Chambre des communes ne peut être tenu responsable des cas de force majeure ni obligé d'y remédier, mais, à mon avis, la présidence doit reconnaître que certains députés n'ont pas pu participer au débat ce soir à cause du mauvais temps. Selon moi, ils devraient avoir l'occasion de contribuer à la discussion à ce sujet quand la Chambre se réunira demain ou la semaine prochaine ou la semaine suivante, ou bien à un autre moment.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le temps ne changera pas beaucoup d'ici janvier ou février. Je comprends bien pourquoi le député a soulevé la question de privilège. Mon bureau n'est pas dans l'édifice de la Confédération. Mais j'étais moi-même à l'édifice de la Confédération—et cela ne veut pas dire que je vau mieux qu'un autre. J'étais en visite. Je suis sorti de l'édifice de la Confédération et je me suis rendu ici vers 7 heures 25. Je n'ai pas eu besoin de prendre un camion. J'ai marché, tout simplement. Je suis arrivé ici bien assez tôt.

Je ne crois pas que des cas de force majeure, tels cette tempête de neige ou autres événements du genre, devraient empêcher les députés de se rendre à la Chambre. Mes pieds ont été trempés. Et ils le sont encore. Mais cela ne m'a pas empêché de venir et je constate que mon collègue de Westminster est également là. J'ignore s'il est venu à pied, par avion ou autrement, mais il est parmi nous.

L'autre allusion faite à l'obstruction systématique est une affirmation aussi judicieuse que le député puisse faire à la Chambre. Je m'étonne de sa perspicacité, parce que cela lui a pris tant de temps pour s'en apercevoir. Certes, il peut avoir recours à certains remèdes, tout comme les membres de son parti. Pourquoi critiquer sévèrement celui qui veut étudier de la façon la plus approfondie possible tous les points subtils de ce bill, lourd de conséquences pour l'électorat et les partis politiques. C'est d'ailleurs ce que nous nous sommes proposés de faire au cours de cette discussion.

[Français]

M. Roy (Laval): Monsieur l'Orateur.